

Secrétariat général du gouvernement  
-----

Païta, le 21 AVR. 2020

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales  
Ridet : 120428.001  
-----

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire  
-----

Lot n°37 du lotissement KSI – 98890 Païta  
BP M2 – 98845 Nouméa cedex  
Tél. : 24.37.45

Web : [www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc) – Mél : [davar.sivap@gouv.nc](mailto:davar.sivap@gouv.nc)

CS20-3320-584  
-----

## Note aux usagers du Service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire

### **Objet : Dé-confinement progressif**

Mesdames et Messieurs les usagers,  
Mesdames et Messieurs les importateurs,  
Mesdames et Messieurs les exportateurs,  
Mesdames et Messieurs les déclarants en douane,

Nous vous informons de la réouverture de l'ensemble des bureaux du Sivap au public et de la reprise de l'ensemble des activités à l'exception de la délivrance des permis d'importation de carnivores domestiques, chiens et chats, pour des raisons d'incertitude sur les vols commerciaux à venir.

Les horaires d'ouverture au public sont les mêmes qu'avant la période de confinement.

Cette réouverture se fait dans le strict respect des gestes barrières. Toutefois, nous vous invitons à privilégier les échanges par voie téléphonique ou par courriel. Dans cette optique et pour les professionnels qui le souhaiteraient, le dispositif de dématérialisation mis en place pendant la période de confinement stricte est maintenue pour les deux prochains mois selon des dispositions identiques :

- Pour les déclarations d'importation par voie maritime, transmettre l'ensemble de la documentation sur la boîte mail suivante : [davar.sivap-ivmp@gouv.nc](mailto:davar.sivap-ivmp@gouv.nc)
- Pour les déclarations d'importation par voie aérienne, les permis d'importation de végétaux et produits végétaux, transmettre l'ensemble de la documentation sur la boîte mail suivante : [davar.sivap-iva@gouv.nc](mailto:davar.sivap-iva@gouv.nc)

- Pour les autorisations administratives d'importation et d'exportation, transmettre l'ensemble de la documentation sur les boîtes mail suivantes :

- AAE Drèches de santal : [davar.sivap-pv@gouv.nc](mailto:davar.sivap-pv@gouv.nc)
- AAI Produits phytopharmaceutiques: [davar.sivap-pv@gouv.nc](mailto:davar.sivap-pv@gouv.nc)
- AAI Médicaments vétérinaires : [davar.sivap-sa@gouv.nc](mailto:davar.sivap-sa@gouv.nc)
- Exports de denrées alimentaires : [davar.sivap-export@gouv.nc](mailto:davar.sivap-export@gouv.nc)

En ce qui concerne le cas particulier des contrôles frigorifiques (ATV), ceux-ci reprendront à compter du 4 mai 2020. Dans l'attente, une prorogation des autorisations qui seraient arrivées à échéance est accordée jusqu'à cette date.

Les originaux des certificats sanitaires de produits exportés sont à récupérer, comme avant la période de confinement, sur le site professionnel de vos interlocuteurs habituels, aux horaires d'ouverture au public.

Vous remerciant de votre compréhension durant la période de confinement que nous avons traversé.

Le chef du service d'inspection  
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

